

ASSURANCE MORTALITÉ DES ANIMAUX

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance Mortalité des Animaux

L'assurance Mortalité des Animaux est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), réservé aux agriculteurs, il permet de couvrir les dommages subis par vos animaux ainsi que les conséquences financières qui en découlent lorsque les garanties dommages sont souscrites.

SOUSCRIPTEURS	Exploitants agricoles, retraités.
DOMMAGES AUX ANIMAUX	Espèces couvertes : bovins, ovins, caprins, porcins et équins.
FORMULES	Deux formules de garanties vous sont proposées : <ul style="list-style-type: none"> • l'assurance individuelle : vous permet d'assurer un animal identifié de votre cheptel, • l'assurance cheptel : vous permet d'assurer un ensemble d'animaux ayant les mêmes caractéristiques.
ÉVÈNEMENTS COUVERTS (AU CHOIX)	Selon les garanties que vous choisissez vous êtes indemnisé en cas de décès du ou des animaux suite à : <ul style="list-style-type: none"> • un accident, • un accident de mise bas, • une maladie (à l'exclusion des dangers sanitaires de première catégorie : définition précisée dans les conditions générales). Ces garanties vous permettent aussi de bénéficier du remboursement des frais vétérinaires engagés pour la survie de vos animaux (sur présentation de justificatifs et dans la limite du forfait inscrit dans votre contrat).
GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES ANIMAUX REPRODUCTEURS	Suite à une maladie ou un accident de vos animaux reproducteurs, vous êtes indemnisé en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • perte de la fonction reproductrice d'un mâle, • décès de la femelle lors d'une transplantation embryonnaire, • décès du fœtus ou du nouveau-né.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE	En cas de sinistre, contactez-nous dans les 24h suivant l'évènement en appelant au 0 800 810 816 (accessible de 8h à 19h, du lundi au vendredi, et de 9h à 16h le samedi, appel gratuit depuis un poste fixe).
FRANCHISE	Assurance individuelle : 15 % de la valeur marchande de l'animal (à dire d'expert) quel que soit l'évènement assuré. Assurance cheptel : 7 niveaux de franchise au choix par espèce (100 €, 500 €, 1 500 €, 3 000 €, 7 000 €, 15 000€ et 25 000 €). Perte d'exploitation : 5 % du capital assuré. Indemnisation complémentaire et frais de vétérinaire : sans franchise
GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)	Si vous avez souscrit l'option et qu'elle figure sur vos conditions personnelles, seront prises en charge : <ul style="list-style-type: none"> • la perte d'exploitation suite à un évènement garanti, • la perte d'exploitation suite à une immobilisation du ou des animaux décidée par les autorités publiques. Une indemnisation complémentaire à l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'abattage total ou partiel de votre cheptel suite à des mesures de police sanitaire, • lorsque vos animaux sont victimes de l'attaque d'animaux sauvages. Assurance individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • la dépréciation de la valeur des animaux du fait d'une invalidité consécutive à un évènement garanti.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières de vos contrats.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

